

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026

Convocation du 10 février 2026, affichée le 10 février 2026.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 (plus quatre procurations).

Le 16 février 2026 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Laurence GOBIN-DUFOUR, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER.

Absents ayant donné procuration : Mohamed EL YAZIDI (procuration à Franck CHAUVEL), Serge AUBERT (procuration à Philippe BARDEL), Patrice GOUALLIER (procuration à Ludovic ÉPAILLARD), Anne DELAUNAY (procuration à Laurence GOBIN-DUFOUR).

Absents : Ronan FARAULT, Éline FROTIN, Raphaëlle CARDON, Jean-Yves BAZIN.

Secrétaire de séance : Catherine DESCAMPS.

ORDRE DU JOUR

- ◆ **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026**
- ◆ **Délibération**
 - Construction de la "Médiathèque augmentée" - Attribution des marchés de travaux
- ◆ **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
- ◆ **Informations et questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 2 février dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité des votants (deux abstentions).

DÉLIBÉRATIONS

VIE ASSOCIATIVE, DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

**Construction de la « médiathèque augmentée » -
Attribution des marchés de travaux**

DELIBERATION N° 2026-010

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Par délibérations antérieures, le Conseil municipal a décidé la construction, rue des Trois-Évêchés, d'une médiathèque dite augmentée, c'est-à-dire intégrant et interconnectant un espace culturel à des locaux à vocation sociale ou administrative (espace France Services, dispositif de recueil CNI-Passeports, bureaux du CCAS), à des lieux d'activités associatives, à un auditorium, etc....

Par délibération 2025-023 en date du 7 avril 2025, le Conseil municipal a notamment approuvé l'avant-projet définitif (APD) relatif à cette construction, lequel arrêtaient les grandes orientations architecturales et techniques du projet (dimensions et volumes de la construction, choix des matériaux et des principales prestations techniques, etc...).

À partir de là, la phase PROJET, qui a pour but de finaliser les éléments de construction, a été réalisée, et a permis d'établir ensuite le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en vue de l'attribution des marchés de travaux de l'opération. Dans ce cadre, les travaux nécessaires à la construction de la « médiathèque augmentée » ont fait l'objet d'une division en 17 lots, faisant chacun l'objet d'un marché séparé, à savoir :

- Lot 1 : Démolition – Curage
- Lot 2 : Terrassement – VRD
- Lot 3 : Gros-Œuvre
- Lot 4 : Charpente bois
- Lot 5 : Isolation Paille – Maçonnerie de terre crue
- Lot 6 : Couverture
- Lot 7 : Serrurerie
- Lot 8 : Menuiseries extérieures
- Lot 9 : Menuiseries intérieures
- Lot 10 : Cloisons sèches – Isolation
- Lot 11 : Faux Plafonds
- Lot 12 : Revêtement de sols – Faïence
- Lot 13 : Peinture – Revêtements muraux
- Lot 14 : Ascenseur
- Lot 15 : Électricité CFO-CFA
- Lot 16 : Installations photovoltaïques
- Lot 17 : Ventilation – Chauffage – Plomberie

Compte tenu de la valeur prévisionnelle de ces différents lots (évaluée par la maîtrise d'œuvre, au stade PROJET, à la somme de 4 174 200 € HT), il a été retenu pour la consultation des entreprises une procédure dite « adaptée », telle que définie par les articles L. 2123-1 et suivants, et R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. La consultation des entreprises a été lancée le 7 novembre 2025. La remise des offres a quant à elle été fixée au 8 janvier 2026 à 17 heures. À cette date, 64 offres ont été déposées sur la plateforme de marchés dématérialisée Megalis (des offres étant remises pour l'ensemble des lots, sauf pour le lot 7 « Serrurerie »).

Les offres adressées par les entreprises ont fait l'objet d'une analyse par le groupement de maîtrise d'œuvre, qui a donné lieu à une première proposition de classement des offres en tenant compte de critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir : le prix proposé pour 60% et la valeur technique de l'offre, pour 40 %.

Le prix est noté par rapport au moins-disant en attribuant à ce dernier la note maximale (soit 60 points). La note attribuée aux autres candidats est quant à elle proportionnellement inverse à leur écart avec le moins disant.

La valeur technique de l'offre est appréciée au regard des aspects suivants, qui devaient apparaître clairement dans les différentes pièces fournies par les entreprises, via notamment leur dossier administratif et leur dossier technique :

ARTICLE	CRITERES	POINTS
1 - MOYENS HUMAINS ET MATERIELS (/40)	1.1. Description de l'entreprise ou du groupement	5
	1.2. Adéquation et clarté de l'équipe projet	15
	1.3. Références similaires	20
2 - METHODOLOGIE DU CHANTIER (/40)	1.4. Organisation	25
	1.5. Matériaux	15
3 - ENVIRONNEMENT, NUISANCES (/20)	1.6. Environnement	10
	1.7. Gestion des nuisances	10

Le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre a été examiné par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 13 février 2026. À cette occasion, la proposition de classement des offres a fait, suite aux échanges intervenus entre la maîtrise d'œuvre et les membres de la Commission, l'objet de quelques ajustements concernant les notes techniques initialement suggérées.

La proposition de classement des offres définitif qui en a découlée est présentée en annexe.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent en outre de retenir les variantes ou PSE suivantes concernant le lot 4 (charpente bois) : variante ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) ; le lot 5 (Isolation paille) : variante finition extérieure mixte ; le lot 9 (menuiseries intérieures) : fourniture et pose de banquettes de gradins ; ainsi que la variante proposée par l'entreprise COREVA (lot 3 – gros-œuvre), soit la réalisation d'étude sismique complète à charge de l'entreprise, jugée particulièrement opportune et sans aucune influence sur le classement final des entreprises candidates sur ce lot.

Les entreprises classées premières dans chaque lot, par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, au regard des critères définis dans le règlement de la consultation et en intégrant les variantes ou PSE qu'ils proposent de retenir, sont ainsi les suivantes :

N° lot	Objet	Estimation faite au stade PRO (en € HT)	Entreprise classée 1ère	Montant de l'offre après mise au point (en € HT)
1	Démolition –Curage	27 000,00 €	MARSE CONSTRUCTION	21 220,21 €
2	Terrassement – VRD	148 000,00 €	POTIN TP	157 112,00 €
3	Gros-Œuvre	586 000,00 €	COREVA	363 544,60 €
4	Charpente bois	814 000,00 €	JARNOT	513 582,02 €
5	Isolation Paille – Maçonnerie de terre crue	381 000,00 €	MAISON EN TERRE	349 783,00 €
6	Couverture	160 000,00 €	JERÔME COUPÉ	110 923,73 €
7	Serrurerie	228 000,00 €	Pas d'offre reçue	
8	Menuiseries extérieures	254 000,00 €	ARTMEN	251 281,94 €
9	Menuiseries intérieures	117 000,00 €	AM ROCHEREUIL	157 110,45 €
10	Cloisons sèches – Isolation	427 000,00 €	DAVID BÉTHUEL	322 070,32 €
11	Faux Plafonds	106 000,00 €	SIMEBAT	56 254,43 €
12	Revêtement de sols – Faïence	146 000,00 €	COREFI	93 530,99 €
13	Peinture – Revêtements muraux	82 000,00 €	TIRIAULT	54 390,60 €
14	Ascenseur	37 000,00 €	ORONA	25 550,00 €

15	Électricité CFO-CFA	252 300,00 €	ROUAULD ÉLECTRICITÉ	197 000,00 €
16	Installations photovoltaïques	99 000,00 €	QUENÉA ER	83 784,62 €
17	Ventilation – Chauffage – Plomberie	309 900,00 €	SAS ALCIA BRETAGNE SUD	254 277,00 €
TOTAL (avec lot « serrurerie »)		4 174 200,00 €		-
TOTAL (sans lot « serrurerie »)		3 946 200,00 €		3 011 415,91 €

Après que toute explication sera donnée sur cette proposition de classement des offres, les membres du Conseil municipal seront invités à :

- **Valider**, lot par lot, le classement définitif des offres reçues pour la réalisation des travaux de construction de la « médiathèque augmentée ».
- **Attribuer** les marchés pour la réalisation des travaux de construction de la « médiathèque augmentée » aux entreprises classées première dans chaque lot, en y incluant les variantes et PSE que les membres de la CAO proposent de retenir (cf tableau ci-dessus).
- **Autoriser** M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises déclarées attributaires.
- **Déclarer** sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offres) le lot n° 7 (serrurerie). Ce lot sera prioritairement relancé en recourant à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence. En l'absence d'entreprises intéressées, il pourra faire l'objet d'un nouvel allotissement (par exemple par la subdivision en deux lots des prestations aujourd'hui incluses dans ce lot, à savoir un lot « serrurerie » et un lot « serrurerie scénique »), et sera relancé selon une procédure adaptée, telle que définie aux articles R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre et contenant la proposition de classement de ces dernières, telle que validée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Il insiste plus particulièrement sur certains lots présentant des enjeux particuliers, notamment le lot 2 (terrassement) qu'il est proposé d'attribuer à l'entreprise POTIN, seule à concourir pour ce lot mais avec une offre de qualité. Une inconnue existe en effet concernant ce lot qui aura à évacuer un volume encore non précisément quantifié de terres potentiellement polluées au niveau de l'ancien garage automobile situé rue des Trois-Évêchés : un avenant en plus-value sera donc à prévoir à ce sujet ; le lot 4 (Charpente bois), qu'il est proposé d'attribuer à l'entreprise JARNOT, en raison de la qualité de son offre technique, au détriment de l'entreprise MINIMIZ, pourtant moins-disante, mais dont l'offre technique posait cependant de nombreuses questions (il est également à noter que la réalisation du plancher scénique, inclus dans ce lot au DCE, a finalement été retiré en phase d'analyse des offres en raison des grandes divergences entre les solutions proposées à ce sujet par les entreprises, et le besoin exprimé par la maîtrise d'œuvre de réétudier la nature -notamment sur le plan de la solidité et donc de la durabilité dans le temps- du plancher initialement caractérisé. Un avenant sera donc à prévoir pour rajouter cette prestation, mais qui sera sans doute finalement demandé au titulaire du lot menuiserie intérieure) ; le lot 12 (revêtement de sol) qui disposait d'une PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) pour la mise en place d'une moquette neuve (à la place de la moquette de réemploi demandée en base). L'entreprise COREFI, classée première dans ce lot, a proposé un chiffrage en moins-value pour cette PSE. Partant de là, la Commission d'Appel d'Offres a suggéré de ne pas retenir celle-ci à ce stade (ce qui ne veut pas dire pour autant qu'une moquette neuve ne sera pas posée : l'option « moquette de réemploi » reste en effet privilégiée, mais sa mise en œuvre effective reste toutefois dépendante des opportunités des fournisseurs) ; le lot 13 (peinture - revêtement de sol) pour lequel l'entreprise BRETAGNE DECO PEINTURE a présenté une offre qui a été jugée « anormalement basse » par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui l'a en conséquence écartée (l'entreprise

TIRIAULT ayant du coup été classée première pour ce lot, compte tenu de la valeur technique de son offre bien supérieure à celle de l'entreprise LUCAS, pourtant moins chère).

En conclusion de la présentation faite du rapport, M. le Maire fait remarquer le résultat extrêmement positif pour la Commune dans la mesure où, si le Conseil municipal confirme la proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le total des marchés de travaux qui seront conclus pour la construction de la « médiathèque augmentée » sera d'environ 23 % inférieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre (soit plus de 900 000 € HT). M. Manuel DE OLIVEIRA se demande si ce n'est pas plutôt la maîtrise d'œuvre qui avait surévalué son chiffrage, ou bien l'avait établi de manière un peu désinvolte. M. Philippe BARDEL pense au contraire que le montant des offres proposées pour cette opération est avant tout symptomatique de l'état actuel du marché du bâtiment sur le bassin rennais : il lui semble en effet que les entreprises cherchent du travail pour les mois à venir et ont tendance aujourd'hui à un peu « casser les prix » pour en obtenir. Il signale d'ailleurs avoir récemment rencontré le même cas de figure dans son cadre professionnel. M. le Maire suggère pour sa part que les prix avaient peut-être aussi été artificiellement gonflés après la période du COVID, et qu'ils reviennent désormais à un plus juste niveau. Il réitère en tous cas qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour la Collectivité, tout en précisant que ces prix n'auront aucun impact sur le montant des subventions acquises pour ce projet, la plupart étant de toutes façons calculées sur la base de plafonds subventionnables inférieurs.

Mme Christine ROUSSIN demande confirmation du fait qu'il faudra bien rajouter à ce montant total de marché le coût de la suppression du transformateur électrique, actuellement implanté au cœur du faubourg de l'Encrier. M. le Maire lui répond par l'affirmative. Le coût de cette opération est évalué aux alentours de 160 000 € HT, à la charge de la Commune puisqu'elle sera faite à sa demande pour une opération d'aménagement urbain et qu'il aurait été à remplacer quelque soit le projet. Des subventions pourront peut-être être recherchées pour le financement de ces travaux, notamment du côté du SDE35. Il est toutefois rappelé que la présence de ce transformateur ne gêne pas la construction de la médiathèque. Il sera donc à supprimer d'ici deux ans environ, dans le cadre du projet de réaménagement du faubourg.

Le vote ensuite effectué sur la délibération proposée donne le résultat suivant :

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	16
NOMBRE DE VOIX POUR	:	16
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	7

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 2 février dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain sur deux biens en cours d'acquisition par des particuliers.
- ◆ de virements de crédits budgétaires effectués de chapitre à chapitre sur les budgets annexes « parc d'activités des Grands Carrés » et « Panneaux Solaires », dans le cadre des opérations de clôture des exercices 2025.

- ◆ du renouvellement de l'adhésion de la Commune de Romillé à l'association « CTPS Ille-et-Flûme » pour l'année 2026 (la cotisation due par la Commune étant de 20 €).
- ◆ de la conclusion d'un avenant en moins-value concernant le marché de travaux conclu avec la société Leroy Paysages, dans le cadre des travaux de végétalisation des cours d'école (lot 2 : aménagements paysagers), pour un montant de -14 503.72 € HT.
- ◆ de l'achat d'une désherbeuse à eau chaude auprès de l'entreprise OELIATEC, pour un un montant de 30 940 € HT.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Vente de la boulangerie « Odorico »** : M. le Maire fait savoir au Conseil municipal que l'acte authentique d'achat, par l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour le compte de la Commune, de la boulangerie « Odorico » située 21 place de la Mairie interviendra en l'étude de Maître Loret de Romillé, le 6 mars prochain.

◆ **Vote du budget 2026** : M. le Maire informe que le vote des budgets prévisionnels 2026 de la Commune (budget principal et budgets annexes) aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, programmée le 2 mars prochain. Les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 devraient également être soumis au vote de l'Assemblée ce jour-là. Toutefois, l'application Hélios, qui gère les flux comptables entre les collectivités et les services de l'État, rencontre actuellement un problème national de fonctionnement, qui pourrait contraindre à repousser le vote des CFU après les élections municipales.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Catherine DESCAMPS